

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

Commune de Saint André d'Olerargues

REGISTRE DES DELIBERATIONS

de la séance du Conseil Municipal N° 08-2023

du Mardi 21 novembre 2023 à 18 h 00

Date de la convocation : vendredi 17 novembre 2023**Date d'affichage:** vendredi 17 novembre 2023Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 7

Votants : 9

L'An deux mil vingt-trois et le vingt-et-un novembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : M. François BARBE donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE

M. Raoul BEHNCKE donne procuration à M. Jean-Marie FERRARI

Absents excusés : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, M. Bernard SOUFFLET

Secrétaire de séance : Mme Amélie HORN

Délibérations adoptées :

N° 31-2023 : **Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale – Annule et remplace la délibération N° 26-2023**

N° 32-2023 : **Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ENR) ainsi que de leurs ouvrages connexes**

N° 33-2023 : **Subvention aux associations**

N° 34-2023 : **Adhésion au Service Partenariat CNRACL et Invalidité**

Le maire
Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance
Amélie HORN

**Commune de Saint André d'Olérargues****PROCES-VERBAL****de la séance du Conseil Municipal N° 08-2023****du mardi 21 novembre 2023 à 18 h 00****Date de la convocation :** vendredi 17 novembre 2023**Date d'affichage:** vendredi 17 novembre 2023Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 7

Votants : 9

L'An deux mil vingt-trois et le vingt-et-un novembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : M. François BARBE donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
M. Raoul BEHNCKE donne procuration à M. Jean-Marie FERRARI

Absents excusés : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, M. Bernard SOUFFLET

Secrétaire de séance : Mme Amélie HORN

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 26 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 31-2023**MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 26-2023**

Vu la délibération N° 26-2023 du 26 septembre 2023 sur la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 11 octobre 2023 qui exposent que le taux de référence de THRS utilisé en 2024 pourra varier dans le cadre du vote des taux avant le 15 avril,

Vu qu'il convient, en conséquence, de délibérer pour corriger cette erreur présente dans la délibération précédente,

Madame le maire rappelle les éléments présentés au conseil municipal lors de la séance du 26 septembre 2023,

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 qui élargit le périmètre du zonage de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV),

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Après discussion, il est proposé de majorer de 20% la part communale de cette cotisation, la commune étant située en « zone tendue » vis-à-vis de l'accession au logement afin d'inciter les propriétaires de résidences secondaires à proposer leurs biens à la location et ainsi agrandir l'offre de logement à l'année sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de retirer la délibération N°26-2023.
- **DECIDE** de majorer de **20%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **PRECISE** que cette délibération est valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 32-2023

ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ENR) AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15,

Vu le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020,

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022,

Vu l'obligation de réaliser une concertation publique conformément aux articles ([Articles L120-1 à L127-10](#)) du code de l'environnement,

Les modalités de concertation préalable sont les suivantes :

↳ La durée de la concertation préalable sera de 15 jours ;

↳ La présente délibération sera affichée à la mairie de Saint-André-d'Olérargues, 20 rue des Ecoliers ;

↳ Le public pourra consulter le dossier de concertation via le site de la commune <https://www.mairie-saintandredolerargues.fr> et en version papier à la mairie aux heures d'ouverture au public (de 9h à 12h le mardi - de 9h à 12h et de 14h à 17h le vendredi) ;

↳ Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la mairie, accessible aux jours et heures d'ouverture au public ;

Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera affiché au début de la concertation :

↳ Sur le site de la commune ;

↳ Par voie d'affichage à la mairie de Saint-André-d'Olérargues.

A l'issue de cette période, la concertation du public fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal par délibération qui sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Contenu du dossier de concertation préalable :

Le dossier de concertation du public comporte les pièces suivantes :

1 La présente délibération

2 Notice explicative

3 Cartes de zonages EnR

Considérant l'obligation de lancer une réflexion sur l'opportunité d'élaborer des zones d'accélération de la production d'EnR à l'échelle communale,

Considérant la nécessité d'élaborer ces zones d'accélération conformément au porté à connaissance de l'Etat,

Considérant qu'il convient d'associer largement le public à la réflexion et l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Considérant les modalités de concertation préalablement proposées,

Considérant, qu'à l'issue de cette concertation du public, il appartient au conseil municipal d'en tirer le bilan,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'organiser une concertation publique pour l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;
- **APPROUVE** les objectifs et modalités de la concertation publique ;
- **PRECISE** que les modalités minimales de concertation sont les suivantes :
 - Une mise à disposition du public d'un dossier papier avec registre pour recueillir les avis pendant une durée de 15 jours du vendredi 24 novembre au vendredi 8 décembre 2023 à la mairie de Saint-André-d'Olérargues aux heures d'ouvertures :
 - mardi : de 9h00 à 12h00
 - vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les avis pourront également être adressés par voie postale à l'adresse de la mairie, 20 rue des Ecoliers 30330 Saint-André-d'Olérargues, ou par voie électronique à mairie.saintandredolerargues@gmail.com

- Une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site de la commune :

<https://www.mairie-saintandredolerargues.fr>

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la concertation du public en application des articles L120-1 à L127-10 du code de l'environnement ;
- **PRECISE** qu'à l'issue de la concertation un bilan sera tiré ;
- **PRECISE** que la délibération arrêtant les zones d'accélération des ENR retenues seront transmises à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour débat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 33-2023

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur François BARBE, 1^{er} adjoint au maire, et Madame Amélie HORN, conseillère municipale, qui exercent ou dont les conjoints exercent une fonction dans au moins une association de la commune, ont choisi de se retirer du vote.

Nathalie LACOUSSE, dont procuration a été donnée par Monsieur François BARBE, ne votera donc pas pour la voix de ce dernier. Madame Amélie HORN quitte la salle du conseil.

Madame le maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention aux associations de la Commune, comme suit :

• Alpha Saint-André	:	250,00 €
• Association d'arts plastiques « L'Olérartguaise »	:	250,00 €
• Association des Parents d'Elèves (APE)	:	1 000,00 €
• Club des aînés « Ceux du Réfrégeoun »	:	250,00 €
• Comité des Fêtes et de Jumelage « Lou Lavandin »	:	250,00 €
• Société de chasse « la Diane Olérarguaise »	:	250,00 €
Total des subventions aux associations	:	2 250,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** le versement des subventions aux associations détaillées ci-avant ;
- ↳ **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 65748.

Après délibération prise, Madame HORN revient en salle du conseil.

DELIBERATION N° 34-2023

ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE

La Commune de Saint-André-d'Olérargues confie au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG 30) du Gard depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;

Article 3 : De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

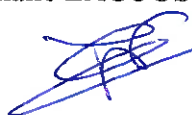
QUESTIONS DIVERSES

- Site internet : Étude de plusieurs devis pour la refonte du site internet du village + nouvel hébergeur des adresses mails + maintenance informatique des PC. Offre de Symbiose (entreprise qui s'occupe des copieurs) semble intéressante.
- Chantier d'utilité sociale 2024 : Dans la continuité de l'aménagement public à proximité du terrain multisport, il est envisagé de faire appel au chantier d'utilité sociale pour la réalisation d'un muret au niveau du 2^{ème} parking entre les 2 lampadaires puis mise à niveau du terrain supérieur.
- Fonds de concours : Il est rappelé la nécessité de se positionner sur les devis de rénovation du chemin de la Clause et celui de la Liquière pour déposer cette demande.
- Redevance incitative : Étude des grilles tarifaires proposées pour la mise en place de la redevance incitative actualisées selon les coûts des prestataires d'enlèvement, de traitement, de tri pour l'ensemble (OM et emballages).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire
Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance
Amélie HORN

